MAROCLEAR
CSD MOROCCO

COMMUNICATION SUR LE PROGRES

Pacte mondial

Version 2.0

SOMMAIRE :

I. **Présentation de MAROCLEAR : Le Dépositaire Central des Titres au Maroc**

1. Qui sommes-nous ?
2. Nos valeurs

II. **L'engagement de MAROCLEAR**

III. **Rappel sur les Principes du Pacte mondial**

IV. **Application des Principes du Pacte mondial à MAROCLEAR**

1. **Respect des droits de l'Homme**

Principe 1 : Promotion et respect de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme

- Respect des obligations relatives à la déclaration aux organismes de protection sociale
- Avantages attribués au Capital humain
- Le corps féminin à MAROCLEAR
- Des personnes à capacité réduite

Principe 2 : La veille contre toute violation des droits de l'homme

- Suivi médical
- Bilan social
- Suivi de la sécurité et l'hygiène

2. **Conditions de travail**

Principe 3 : Le respect de la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective

- Droit des salariés de fonder ou adhérer librement à un syndicat
- Transparence du dispositif de l'élection des délégués

Principe 4 : Contribution à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Principe 5 : Contribution à l'abolition effective du travail des enfants

Principe 6 : Contribution à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

- Non-discrimination dans le choix des personnes à recruter
- Processus d'intégration et politique de rémunération
- Veille au développement des compétences du capital humain

3. Environnement

Principe 8 : initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

4. Lutte contre la corruption

Principe 10 : lutte contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

- Structure du Capital et droit des actionnaires
- Mode de gouvernance
- Actions sociales relative au développement humain et économique

V. Objectifs de MAROCLEAR pour le pacte mondial en 2016

I. Présentation de MAROCLEAR : Le Dépositaire Central des Titres au Maroc

1. QUI SOMMES-NOUS ?

MAROCLEAR est le Dépositaire Central des valeurs mobilières au Maroc, il a été créé en 1997 par le dahir n°1-96-246 du 09 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un Dépositaire Central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs. Il est régi par le Règlement Général pris en application de ladite Loi, approuvé par le Ministre chargé des finances (arrêté n°932-98 du 16 avril 1998).

Ses principales missions sont la dématérialisation et la conservation des titres qui sont admis à ses opérations, ainsi que l'administration des comptes courants des valeurs mobilières ouverts au nom de ses affiliés.

Il assure en outre toutes activités connexes permettant de faciliter la réalisation de ses missions et notamment la codification des valeurs mobilières.

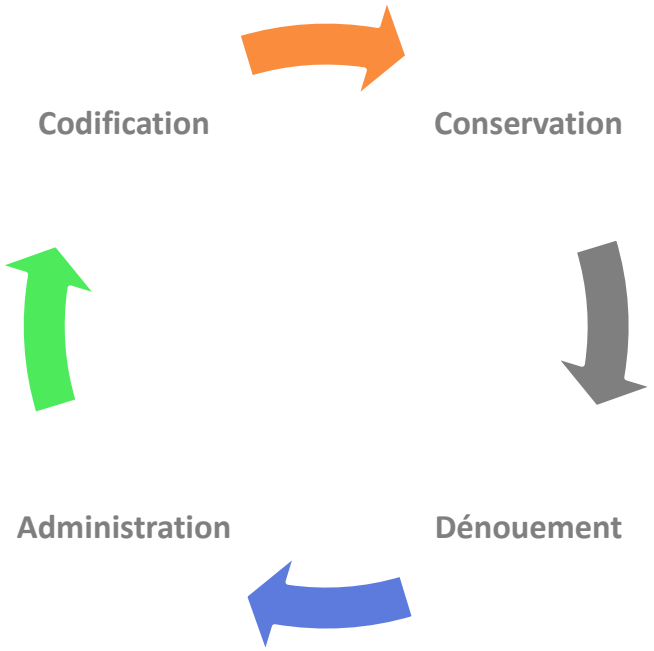

Activités de MAROCLEAR

Conservation

MAROCLEAR centralise la conservation des titres admis à ses opérations :

- Actions
- Obligations
- Bons du Trésor
- Titres de Créances Négociables
- OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)
- FPCT (Fonds de Placement Collectifs en Titrisation)
- OPCR (Organismes de Placement en Capital Risque)

Dénouement

MAROCLEAR prend en charge le dénouement de toute transaction réalisée sur les valeurs mobilières admises à ses opérations, selon le principe du règlement contre livraison.

Le dénouement s'effectue sur les comptes centraux de règlement des intervenants ouverts sur le SRBM (RTGS).

Le cycle de dénouement est de J+3 pour la filière bourse et de J pour la filière temps réel (gré à gré et Repo's).

Administration

MAROCLEAR intervient dans la gestion de toutes les Opérations Sur Titres (OST) affectant la vie des valeurs mobilières :

- Paiement de dividendes ou d'intérêts
- Remboursements
- Attributions ou souscriptions
- fusions, échanges, etc.

Codification

En sa qualité d'Agence Nationale de Codification (ANC), MAROCLEAR attribue les codes International Securities Identification Number (ISIN) à tout type de valeurs admises à ses opérations.

2. Nos valeurs :

- **Précision** :

La précision est indispensable à l'exercice du métier de Dépositaire Central. Elle se fonde sur des processus formalisés et sur des pratiques conformes aux standards internationaux les plus exigeants.

- **Responsabilité** :

De par son rôle central et stratégique, Maroclear agit en toute circonstance avec un sens aigu de la responsabilité.

- **Sécurité** :

Porté par une obligation de pérennité, Maroclear apporte à ses affiliés un système d'information fiable pour une gestion sécurisée de l'ensemble de leurs titres et de leurs transactions.

- **Confiance** :

La confiance est le bénéfice ultime apporté par Maroclear à l'ensemble de ses affiliés. Gage fondamental d'essor pour la place financière, elle s'incarne dans sa signature « La confiance est le bien le plus précieux d'un marché ambitieux ».

« La confiance est le bien le plus précieux d'un marché ambitieux »

II. L'engagement de MAROCLEAR

Monsieur le Secrétaire Général,

Par cette lettre, je suis heureuse de vous confirmer que MAROCLEAR renouvelle son engagement à soutenir les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous vous exprimons notre volonté de faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans la stratégie de notre entreprise, sa culture et ses modes opératoires.

Nous nous engageons également à faire une déclaration claire sur ce sujet et à en informer nos employés, et nos parties prenantes.

Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendrons publics les résultats de nos actions en faveur de la bonne application des dix principes de Pacte Mondial grâce à notre Communication sur le Progrès que nous rédigeons chaque année.

Vous trouverez, ici, notre Communication sur le Progrès.

Mme. Fathïa Bennis
Président Directeur Général

III. Rappel des principes du Pacte Mondial

En adhérant au Pacte Mondial, les entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés se rapportant à quatre grands thèmes :

- **Les droits de l'Homme**
- **Les normes du travail**
- **L'environnement**
- **La lutte contre la corruption**

Le Pacte Mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes- qui regroupe des milliers d'organisations réparties dans plus de 100 pays – a pour objectif premier de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés.

Adhérer au Pacte Mondial, c'est partager la conviction que les pratiques commerciales -fondées sur un certain nombre de principes universellement reconnus - contribueront à l'émergence d'un marché mondial plus stable, plus équitable, plus ouvert et de sociétés prospères et dynamiques.

Le Pacte Mondial est …

- Une initiative volontaire visant à promouvoir le développement durable et le civisme social.
- Un ensemble de valeurs fondées sur des principes universellement acceptés
- Un réseau d'entreprises et d'autres parties prenantes.
- Un forum d'apprentissage et d'échange de données d'expériences.

Le Pacte Mondial n'est pas ….

- Juridiquement contraignant.
- Un moyen de surveiller et de contrôler les entreprises.
- Une norme, un système de gestion, ni un code de conduite
- Un organe de réglementation ni une agence de relations publiques

VI. Application des Principes du Pacte mondial à MAROCLEAR

1. Respect des droits de l'Homme

La stratégie de MAROCLEAR est d'accompagner activement le développement de la Place financière de Casablanca en devenant un acteur majeur par son excellence métier et son offre de services.

Le Dépositaire Central est convaincu que l'alignement de ses services aux meilleurs standards internationaux ne peut se réaliser qu'à travers un suivi rigoureux du respect des droits de l'Homme au plus haut niveau, car il se positionne en Institution responsable, tant sur le plan de la gestion de ses Ressources Humaines que sur celui de sa politique sociétale, en témoigne l'obtention du label RSE de la CGEM.

MAROCLEAR porte une attention particulière au respect de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et fait preuve d'une vigilance soutenue quant aux situations sensibles auxquelles ses salariés peuvent être exposés. Ceci est traduit dans la conformité réglementaire à tous les niveaux, à travers les différentes procédures mises en place en son sein, et les relations avec ses parties prenantes.

Les politiques et processus de MAROCLEAR intègrent la composante « droits humains » sur plusieurs niveaux, notamment :

- La politique de sécurité de MAROCLEAR portant sur la sécurité de l'actif informationnel concernant le métier et les personnes, définie après l'obtention de la certification ISO 27001 sur la sécurité des systèmes de l'information (SMSI). Un SMSI désigne l'approche systémique par laquelle une organisation veille à la sécurité des informations sensibles de l'entreprise et les personnes y attachée. Construit selon un processus de management du risque, un SMSI englobe les personnes, les processus et les systèmes de technologies d'information.
- La politique du contrôle d'accès à MAROCLEAR visant à protéger les lieux et les personnes.
- La charte de sécurité des prestataires portant sur l'engagement des fournisseurs à respecter les procédures de sécurité en vigueur et les droits des personnes physiques.

- Obtention d'un avis favorable de la Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel sur l'ensemble des déclarations des traitements des données à caractère personnel gérés par MAROCLEAR.

MAROCLEAR assure un suivi des risques spécifiques au respect de la réglementation en vigueur concernant les droits humains à travers plusieurs fonctions :

- Contrôle interne et Conformité : Veille juridique et réglementaire et contrôle interne de la bonne application des lois, codes et règlements sur le respect des droits humains au sein de l'entreprise.
- Gestion des risques : l'entité identifie et indique tous les risques y compris ceux liés au respect des conditions de travail.
- Entité Capital Humain et Organisation : Applique et met à jour toutes les procédures liées à la gestion des ressources humaines selon les exigences de la réglementation en vigueur en respectant les principes des droits humains.
- Direction Communication et Commercialisation : veille à travers ses relations avec les collaborateurs externes et les parties prenantes à n'entreprendre aucune action qui ne respecte pas les principes des droits humains.
- Entité Achats : veille aux principes de droit humains tel que le travail des mineurs et les horaires de travail des prestataires dans les contrats signés avec eux.

Principe 1 : Promotion et respect de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme :

- Respect des obligations relatives à la déclaration aux organismes de protection sociale :

L'ensemble du personnel de MAROCLEAR est enregistré au niveau de la protection sociale. Il dispose des mêmes avantages sociaux obligatoires, à savoir CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale – Organisme qui regroupe la taxe professionnelle (Formations), contribution AMO (Assurance Maladie Obligatoire), Allocation familiale et retraite).

Parmi les avantages sociaux additionnels, MAROCLEAR a souscrit auprès de du groupe Zurich assurances un package de prestations se composant d'une

assurance maladie (plafond 1 million de Dirhams), incapacité, invalidité et décès, ainsi que les gros risques.

Par ailleurs, MAROCLEAR est affilié à la CIMR (Caisse Interprofessionnelle Marocaine des Retraites), une retraite complémentaire facultative avec la CNRA (caisse nationale de retraite et d'assurance), retraite complémentaire produit RECOR, en plus d'un produit d'épargne FUTURIS avec la compagnie AXA assurance.

Les modalités des déclarations auprès des organismes sociaux sont décrites au niveau d'une procédure documentée, et sont contrôlées respectivement par les contrôleurs internes et les auditeurs internes.

- Avantages attribués au Capital humain

Les salariés de MAROCLEAR, dont personne n'est intérimaire, sont tous recrutés par un contrat CDI. Ils passent à périodicité semestrielle un entretien d'évaluation avec leurs Directeurs. Cet exercice permet à chaque Directeur de discuter avec son équipe les réalisations du Semestre écoulé et de fixer les objectifs du semestre à venir.

L'évaluation est l'occasion pour chaque Directeur d'évaluer les compétences de ses équipes. Ce dernier attribue une note générale qui donne lieu à une prime semestrielle validée par la Direction Générale.

L'ensemble des résultats est ensuite traité par la Direction des Ressources et Affaires juridique responsable de la gestion du Capital Humain au sein de MAROCLEAR, ces résultats servent d'éléments d'entrée pour identifier les besoins en formation des collaborateurs.

MAROCLEAR a mis en place un plan de formation annuel visant à assurer la maîtrise des compétences requises à chaque poste, mais également le développement personnel des collaborateurs. Une ressource est spécialement dédiée au pilotage de ce processus d'évaluation et de développement des compétences et à l'élaboration d'un plan annuel de formation, dont certaines se font à l'étranger (3 en 2014) auprès d'autres Dépositaires Centraux pour de meilleurs échanges d'expertise.

En 2015, sur un effectif total de 73 collaborateurs, l'ensemble des collaborateurs ont bénéficié des formations planifiées.

Des cantines subventionnées à hauteur des deux tiers du coût d'un repas ont été aménagée pour l'ensemble du personnel.

D'autres indemnités sont octroyées à l'occasion des fêtes religieuses. De même, des cadeaux de fin d'année sont offerts au personnel.

En vue de favoriser la cohésion de l'équipe MAROCLEAR, il a été organisé en Novembre 2014 un team building pour les collaborateurs internes.

- Travail des femmes :

Les horaires de travail chez MAROCLEAR sont fixés à 8 heures par jour de 08h00 à 16h45 pour tous les employés, aucune femme n'est donc obligée de travailler au-delà des horaires fixés, sauf à la demande de la Direction et après le consentement de la personne concernée.

Les femmes ayant accouché bénéficient d'un congé de maternité conformément aux exigences du code de travail et d'une heure d'allaitement quotidienne rémunérée après la reprise de leurs fonctions.

MAROCLEAR est une société de services et les conditions de travail ne comportent aucun risque de maladie pour ses employés. Les femmes recrutées par MAROCLEAR sont associées à un travail intellectuel déployé au sein des directions. Ceci concerne plusieurs postes de responsabilité telle que les Directrices, les managers, etc. Dans cet environnement, les femmes représentent au total 40% (+10% en 2014 ; + 50 % depuis 2012) de l'effectif du Dépositaire Central.

MAROCLEAR célèbre annuellement la journée mondiale de la femme du 8 Mars, et ce, à travers une réunion de l'ensemble des employés avec les Directeurs et le P-DG ; ce dernier rappelle à l'ensemble des salariés l'importance du corps féminin au sein de MAROCLEAR pour le développement de la société et de la communauté en général.

- Des personnes à capacité réduite

MAROCLEAR n'envisage aucune interdiction au travail des personnes à capacités réduites, le siège est aménagé de façon à accueillir les personnes à capacité ou à mobilité réduite.

Les personnes à mobilité réduite disposent d'accès spécifiques aux locaux de travail.

Principe 2 : La veille contre toute violation des droits de l'homme

MAROCLEAR veille au respect des droits de l'homme à travers le respect des besoins du Capital humain et les exigences réglementaire en la matière.

- Service médical

MAROCLEAR a mis à la disposition de ses employés un médecin de travail conventionné qui intervient lors de toute urgence constatée, ainsi qu'une visite régulière sur quinze jours pour les examens et la surveillance médicale.

Lors de l'embauche à MAROCLEAR, toute nouvelle recrue effectue un ensemble d'examens afin de constituer un dossier médical. Ce dernier est suivi, classé et mis à jour par le médecin de travail.

- Bilan social

MAROCLEAR respecte les lois applicables en matière de protection des droits de l'homme, de pratiques de travail équitables, de salaire minimum légal et autres conditions d'emploi garanties par la loi.

Il dispose conformément aux stipulations du code de travail, d'un comité d'entreprise. Il est composé par l'employeur, des délégués du personnel élus par l'ensemble des salariés. Il se réunit une fois tous les 6 mois et à chaque fois que cela est nécessaire. Le comité est consulté notamment en cas de changement structurel ou technologique. Il est également sollicité sur les questions d'ordre social et sur la stratégie de production de l'entreprise.

Le comité d'entreprise a un rôle à tenir concernant la gestion et l'évolution de la situation économique et financière de l'entreprise. Il est consulté sur les sujets suivants :

- l'organisation du temps de travail ;
- l'introduction de nouvelles technologies ;
- l'évolution de l'emploi ;
- les projets de licenciement ;
- le plan de formation ;
- l'égalité hommes-femmes.

- Comité hygiène et sécurité

MAROCLEAR a instauré le comité d'hygiène et de sécurité, il regroupe les délégués des salariés et la direction générale, c'est un moyen de communication entre les salariés et la direction générale. Son but est d'asseoir une culture de sécurité et d'hygiène afin d'améliorer les conditions de travail. Les membres du comité de sécurité et d'hygiène coopèrent avec les différentes directions de MAROCLEAR pour identifier et aider à résoudre les problèmes de sécurité et d'hygiène.

Le Comité d'hygiène et de sécurité se réunit trimestriellement pour évoquer des sujets liés notamment à :

- La détection et l'évaluation des risques professionnels liés à l'hygiène et à la sécurité au travail dans l'entreprise.
- L'application des règles légales concernant l'hygiène et la sécurité
- La veille au bon entretien et au bon usage des dispositifs de protection des salariés contre les risques professionnels.
- La veille à la protection de l'environnement à l'intérieur et aux alentours de l'entreprise.
- Les cas d'accident de travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- La formulation des avis sur le fonctionnement du service médical du travail.
- La contribution à la mise en place d'une stratégie de prévention.

La sécurité et l'hygiène est une affaire de tous, l'article 24 du règlement intérieur de MAROCLEAR stipule :

« L'entreprise veille à ce que les locaux du travail :

- *soient tenus dans un état constant de propreté ;*
- *présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des employés ;*
- *soient dotés de toutes les exigences de sécurité.*

Les employés sont tenus d'observer les règles élémentaires de propreté corporelle et le port de vêtements décents et de veiller à la bonne tenue des lieux de travail.

Tout manquement aux prescriptions des règles d'hygiène entraînera les sanctions prévues par la loi.

Les employés sont tenus également d'observer les consignes de sécurité et de faire usage des dispositifs de protection mis à leur disposition.

Le fait pour un employé d'avoir, intentionnellement ou par négligence, compromis la sécurité des employés ou des locaux ou causé un dommage important aux machines, installations, ouvrages et autres objets ou biens de l'entreprise, est considéré comme faute grave. »

2. Conditions de travail

MAROCLEAR place son Capital Humain au cœur de sa vision stratégique et déploie progressivement une gestion intégrée de ses Ressources Humaines visant plusieurs objectifs : le développement des compétences managériales, la mise en place d'un statut du personnel et de différents outils indispensables à une politique des RH rigoureuse, équitable et transparente et la mobilisation des équipes autour de valeurs fortes constitutives d'une culture de l'excellence.

Parallèlement, un travail sur la fidélisation des ressources est effectué à travers une politique de rémunération valorisant les performances de chacun. La gestion de l'intégration des nouvelles recrues, ainsi que celle du développement des compétences, des talents et des carrières deviennent primordiales pour assurer au Dépositaire Central une extension harmonieuse dans la continuité de ses performances et la fidélisation de ses équipes.

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Le respect de notre Capital Humain, passe par une considération réciproque basée sur la transparence, l'écoute et l'équité afin d'instaurer un climat de confiance libérant les énergies, les potentiels et les talents.

Comme l'indique notre slogan institutionnel, « la confiance est le bien le plus précieux d'un marché ambitieux », MAROCLEAR est convaincu que la confiance ne peut se gagner auprès de nos partenaires externes qu'après avoir gagné la confiance de nos collaborateurs internes.

- Droit des salariés de fonder ou adhérer librement à un syndicat

Au sein de MAROCLEAR, les salariés sont représentés par des délégués du personnel élus en nombre suffisant par les salariés de la société.

« *L'entreprise s'engage à interdire toute atteinte aux libertés d'association et du libre exercice du droit syndical à l'intérieur de l'entreprise. Les délégués du personnel sont élus dans les conditions prévues par le code du travail.* » Article 34 du règlement intérieur.

- Transparence du dispositif de l'élection des délégués

Le dispositif de l'élection des délégués au sein de MAROCLEAR est conforme aux dispositions de la loi en vigueur. Ce dispositif est correctement déployé et les résultats des élections sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs de MAROCLEAR.

Avant toute campagne d'élection, un ensemble de documents tel que la procédure des élections, les conditions pour être candidat, ainsi qu'un rappel des droits et des obligations, est envoyé aux salariés pour leur rappeler la procédure à suivre par les candidats et pour le vote, et les objectifs de cette opération.

Une fois élus, les délégués des salariés se réunissent ~~sur~~ par périodicités régulières selon un planning préalablement défini :

- Réunions ponctuelles : déclenchées en cas de dysfonctionnement exprimé par le salarié, les délégués prennent note du dysfonctionnement soulevé et le discute lors d'une réunion avec le représentant de l'entreprise pour pallier au problème. Le PV de ladite réunion est remonté à la Direction Générale.

- Réunions mensuelles : les délégués discutent en présence du représentant de l'entreprise des sujets d'actualité impactant directement ou indirectement les salariés, l'ordre du jour est préalablement défini.
- Réunions semestrielles : le comité d'entreprise est tenu pour discuter des décisions majeures prises lors des comités de directions.

Principe 4 : Contribution à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

La relation entre MAROCLEAR et ses salariés est régie par un contrat de travail conformément au code du travail, MAROCLEAR s'interdit de faire travailler quelqu'un dans un cadre hors contractuel.

Les contrats de travail en CDI lorsqu'ils sont établis par écrit sont signés et légalisés des deux parties. Il n'y a pas actuellement de contrat CDD au sein de MAROCLEAR.

Dans le cadre de prestations liées à la sécurité et la propreté du siège de MAROCLEAR, il est fait recours aux prestataires de services mettant à la disposition de MAROCLEAR des agents de sécurité et de ménage liés par des contrats avec le prestataire. MAROCLEAR vérifie l'exactitude des contrats des personnes concernées et la conformité de leur situation par rapport aux exigences des lois en vigueur.

Principe 5 : Contribution à l'abolition effective du travail des enfants

Lors des recrutements, il est toujours respecté l'âge minimum de travail exigé par le code de travail, la moyenne d'âge est de 34 ans.

Cette règle est ainsi appliquée au niveau de nos partenaires et fournisseurs avec qui nous cesserions toute activité en cas de non-respect.

Principe 6 : Contribution à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

- Non-discrimination dans le choix des personnes à recruter

Le savoir-faire et le savoir être sont les critères de premier ordre pour pouvoir intégrer MAROCLEAR, aucun autre critère tel que le sexe, la nationalité, la religion ne sont prises en compte pour le choix des personnes.

Le code d'éthique et de déontologie de MAROCLEAR stipule dans son article 7 : « *Le membre du personnel est tenu d'éviter toute forme de discrimination et en particulier toute discrimination fondée sur la race, la nationalité, le sexe, l'âge, un handicap physique, les opinions politiques, les conceptions philosophiques ou les convictions religieuses.*

Toute forme de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail sont strictement interdites. »

- Processus d'intégration et politique de rémunération

Lors de l'intégration d'une nouvelle recrue à MAROCLEAR, l'entité Capital humain et organisation prépare un planning d'intégration de la personne concernée au niveau de l'ensemble des Directions, afin de s'enquérir des missions de chaque Direction et définir les fonctions liées à son poste et les personnes avec qui il sera amené à interagir.

La rémunération des salariés est basée sur la fonction, la responsabilité du poste qui sera confiée et le nombre d'années d'expérience de la personne recrutée.

Le personnel est totalement impliqué dans les différentes décisions prises au sein de MAROCLEAR pouvant toucher son poste de travail.

- Veille au développement des compétences du capital humain

Comme nous l'avons déjà évoqué ci-dessus, les sources d'identification des besoins de formation du personnel sont les évaluations semestrielles, auxquelles s'ajoutent les fiches des besoins en formation envoyées annuellement à l'ensemble des salariés.

Il existe deux catégories de formations offertes par MAROCLEAR, la première est l'ensemble des formations liées aux domaine de compétences nécessaire à l'amélioration du métier ou la fonction du demandeur, la deuxième qui a eu lieu en 2015, a été consacrée au développement du volet comportemental et de communication des salariés et des managers.

3. Environnement

Principe 8 : initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

MAROCLEAR est une institution offrant ses services pour la place financière marocaine il n'est donc pas impliqué directement dans la production des biens touchant l'environnement.

Toutefois, MAROCLEAR se positionne en tant qu'entreprise citoyenne responsable dans la communauté, à cet effet, elle a organisé en 2015, une opération appelée « ***mains vertes*** », où toutes les Directions ont plantés des plantes et ont désigné deux personnes chargées de l'arrosage et de l'entretien de ces plantes. Il a été distribué des fiches sur la nature de chaque plante et le mode de suivi adéquat ainsi que le matériel nécessaire à l'arrosage.

L'opération a commencé par un mot de sensibilisation de Madame le Président Directeur Général sur les enjeux climatiques et les problématiques y afférentes.

Par ailleurs, le P-DG a invité l'ensemble des salariés à adopter des comportements responsables dans la vie quotidienne aussi bien à MAROCLEAR qu'à l'extérieur.

De l'initiative « mains vertes » à MAROCLEAR

Sur un autre registre, il est affiché au niveau des couloirs de passage dans chaque étage, les principes du Maroclearіens visant à promouvoir des comportements responsables aussi bien des employés, des stagiaires que des visiteurs de MAROCLEAR.

Les 7 piliers du Maroclearіens

4. Lutte contre la corruption

Principe 10 : lutte contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

- Le respect de la déontologie à MAROCLEAR

MAROCLEAR considère de la plus haute importance, à titre d'organisme d'encadrement du secteur financier, l'adhésion et le strict respect par chaque membre du personnel des principes d'éthique et de règles de conduite codifiées par un code dit d'éthique et de déontologie du personnel et ce, en vue d'assurer auprès de tous, la crédibilité et l'intégrité de notre organisme. Le code précité vise à faire évoluer nos pratiques d'éthique et de déontologie qui fondent nos valeurs fortes et nos principes de gouvernance.

Les principes de gouvernance de MAROCLEAR sont : la transparence, l'équité, la cohérence, la responsabilisation et l'esprit d'équipe.

L'article 9 du code de déontologie du personnel de MAROCLEAR stipule que : « *Un membre du personnel ne peut accepter une somme d'argent ou une autre considération à caractère financier, quel qu'en soit le montant pour l'exercice de ses fonctions en plus de ce qui lui est alloué à cette fin par MAROCLEAR.*

Un membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Il ne peut user de ses attributions, de son influence, des informations professionnelles qu'il détient ou de sa qualité de membre du personnel du Dépositaire central pour solliciter ou obtenir des avantages de quelque sorte que ce soit des tiers en relation avec MAROCLEAR.

Les membres du personnel auxquels une telle offre est faite sont tenus d'en informer par écrit dès que possible respectivement le président-directeur général ou le comité déontologie. »

Le membre du personnel est tenu par ailleurs, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

Lorsqu'un membre du personnel est dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le déclarer par écrit au comité de déontologie, se retirer de toute discussion, réunion

ou évaluation et s'abstenir de participer à la décision portant sur l'affaire ou l'objet du conflit d'intérêts.

A cet effet, MAROCLEAR a instauré un comité déontologie qui a pour rôle de conseiller le Président-Directeur Général en matière d'éthique et de déontologie. Il doit effectuer, de la manière qu'il détermine, toute analyse des divulgations prévues au Code ainsi que toute analyse relative aux dispositions applicables aux membres du personnel en matière d'éthique et de déontologie. Il en fait rapport au président-directeur général.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un membre du personnel, le comité de déontologie est chargé de recueillir toute information pertinente. Un rapport sur les manquements constatés avec les recommandations y afférentes est adressé au Président-Directeur Général.

En 2014, il a été rapporté par le comité une situation de conflits d'intérêt, le comité a intervenu pour retirer la personne concernée du processus en question. Aucun dysfonctionnement lié à des cas pareils n'a été enregistré en 2015.

L'équipe chargée de la déontologie au sein de MAROCLEAR organise des séances de sensibilisation au profit de l'ensemble du personnel sur des thématiques liées à la gestion des données sensibles et confidentielles, l'intégrité et la crédibilité.

- Structure du Capital et droit des actionnaires

De par sa forme juridique, MAROCLEAR est régie la loi n°17-95 promulguée par le dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le dahir portant loi n°1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la loi n°20-05.

La répartition du capital de MAROCLEAR offre une représentation de l'ensemble des parties prenantes de la place financière marocaine.

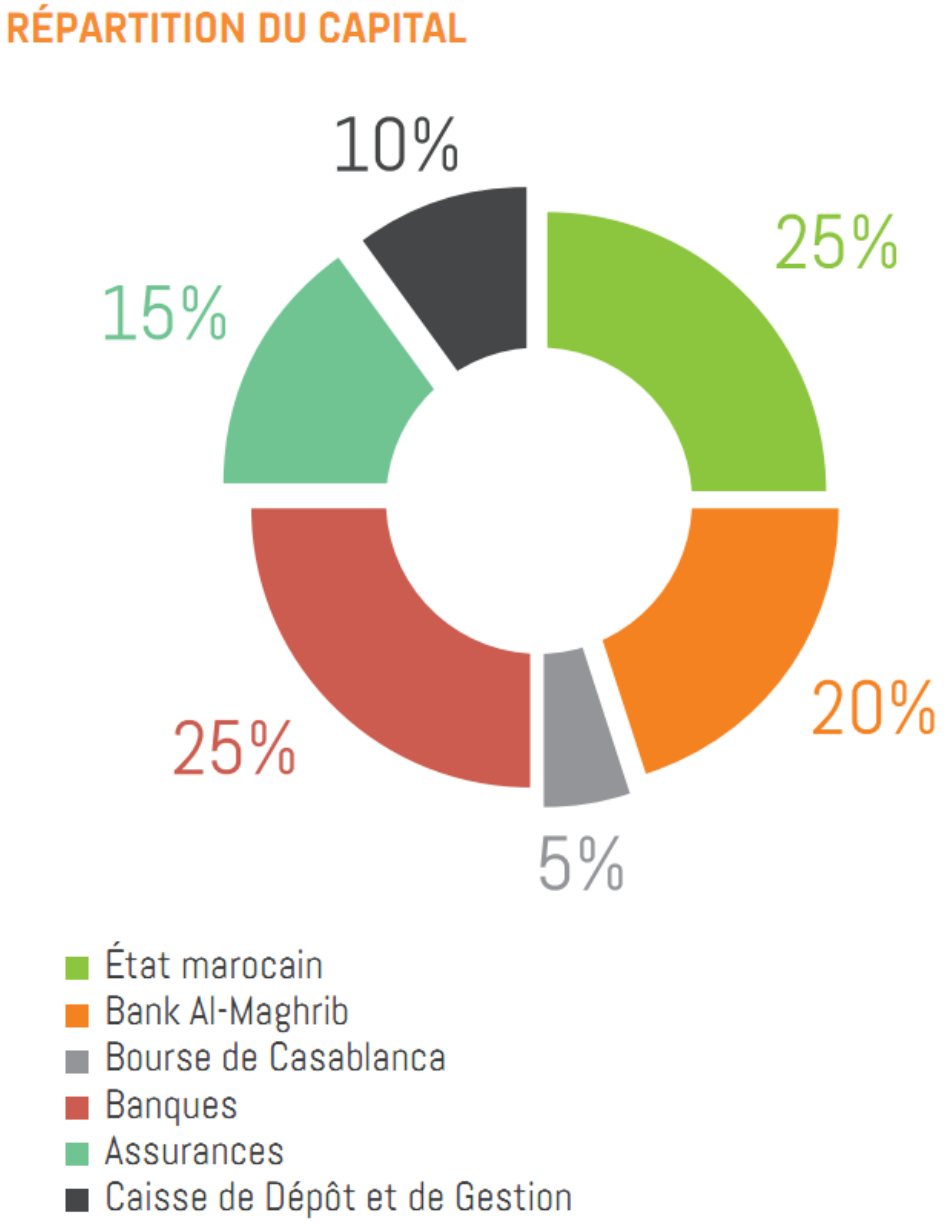

- Mode de gouvernance

MAROCLEAR est soumis au contrôle du Ministère des Finances et d'un Commissaire du Gouvernement.

Un amendement légal intervenu en 2004 soumet MAROCLEAR également à la supervision du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (Autorité du marché) CDVM).

La circulaire Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) version Janvier 2012 modifiée le 1er octobre 2014 a pour objet de fixer :

- les règles de pratique professionnelle qui s'appliquent aux organismes et personnes assujettis au contrôle du CDVM, au sens de l'article 4-1 du dahir portant loi n° 1-93-212, dans le cadre des relations entre eux, ainsi que dans le cadre de leurs relations avec les épargnants ;

- les règles déontologiques permettant d'éviter les conflits d'intérêt et d'assurer le respect des principes d'équité, de transparence, d'intégrité du marché, et de primauté de l'intérêt du client et les modalités techniques ou pratiques d'application des dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont applicables.

MAROCLEAR est également soumis au contrôle de Bank Al-Maghrib (Banque Centrale) dans le cadre de ses prérogatives de surveillance des systèmes de paiement.

Enfin, les états financiers de MAROCLEAR sont revus par le cabinet Coopers & Lybrand Audit en sa qualité de Commissaire aux comptes. MAROCLEAR est soumis à un audit contractuel par le cabinet KPMG également.

Comité d'Audit :

Le Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration dans son rôle de surveillance, en lui apportant une assurance sur la fiabilité des informations fournies aux actionnaires et sur la qualité du contrôle interne. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des intervenants dans le processus de contrôle et de surveillance.

Comités internes

1. Comité de direction

Le Comité de direction pilote les projets de l'institution et suit les performances et les résultats pour ajuster, si nécessaire, les différentes politiques émanant des orientations stratégiques du Conseil d'Administration et de la Direction générale. Véritable lieu d'échange et de réflexion, le Comité de direction joue un rôle de contrôle et s'assure du bon fonctionnement de l'institution sur tous les plans.

2. Comité de placements

Le Comité de placements est présidé par le Président Directeur général de MAROCLEAR et est composé du Directeur Ressources et Affaires Administratives et Juridiques et du responsable de la cellule Trésorerie. Ses missions s'articulent autour de 3 axes : Conseil, Décision et Surveillance de tous les placements effectués notamment en ce qui concerne :

- Définition et révision de la charte de placements et conseil du comité d'Audit dans son approbation.
- Sélection des produits répondant aux choix opérés.
- Évaluation de la sécurité et de la performance de la gestion.
- Veille à la conformité de la charte de placements au regard des principes et objectifs définis.

3. Comité sécurité et gestion des risques

Ce Comité assiste la Direction générale dans ses missions relatives à la gestion des risques. Il a pour missions :

- proposition de politiques et procédures de sécurité et de gestion des risques conformes aux lois et normes en vigueur ;
- animation du dispositif de gestion des risques ;
- revue de la cartographie des risques et du niveau de tolérance de MAROCLEAR face aux risques ;
- suivi de la mise en œuvre des plans de maîtrise des risques ;
- veiller en permanence à la sécurité des personnes et des biens de MAROCLEAR.
- actions sociales relative au développement humain et économique.

L'engagement social de MAROCLEAR se décline sous des formes multiples, et en tant que structure économique responsable, elle veille à renforcer sa dimension solidaire et ce, en consacrant une partie considérable de son budget annuel afin de soutenir les actions humanitaires, d'apporter une aide concrète aux démunis et de fédérer le personnel autour des valeurs morales et citoyennes.

Afin de Prendre part à des actions solidaires en faveur des enfants dans le cadre de sa vocation d'entreprise citoyenne dans le domaine éducatif, MAROCLEAR

participe activement à promouvoir l'éducation dans les régions enclavées, et mettre à disposition des enfants défavorisés les moyens nécessaires à leur scolarisation.

MAROCLEAR a organisé dans le cadre du team building en fin 2014, une action sociale au profit d'une école dans la région de Taghazout au sud du MAROC, cette initiative a pour objet de sensibiliser les employés à participer dans le développement local.

De la journée de l'action sociale de MAROCLEAR à Taghazout

VII. Objectifs de l'année 2016

MAROCLEAR se positionne en Institution responsable, tant sur le plan de la gestion de ses ressources humaines que sur celui de sa politique sociétale, comme le traduit son obtention du label RSE de la CGEM, et son adhésion au pacte mondial des nations unies en 2015.

Afin d'accompagner ses développements stratégiques en 2016, MAROCLEAR veillera à l'application de bonnes pratiques liées aux principes du pacte Mondial, en plaçant le capital humain et ses conditions de travail au cœur de son développement.

MAROCLEAR réitéra son engagement vis-à-vis du respect des autres Principes, du pacte mondial notamment celui de l'environnement et de la lutte contre la corruption et s'engage à développer davantage cette partie en organisant des activités diverses.

MAROCLEAR s'engage à faire progresser ces principes dans son domaine d'influence et à les intégrer dans la stratégie de l'entreprise, sa culture et ses modes opératoires.